



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – **Adjoint**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - A. CARRU MARTEL - P. GINER – J. HENSELER- S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUT – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD – **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à G. BARRA) - J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUT) - B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER) - N. PERRICHON (pouvoir donné à S. LAINÉ) - A. RASKIN (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. RAYNAUD (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

### VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION I n° 161 - LES COLLES DES TURQUIÈRES

Vu la saisine de la SAFER, le 4 février 2022.

Vu la réponse de la SAFER, le 16 février 2022.

Messieurs Bouche et Pezzuolo ont fait savoir, par courrier en date du 22 novembre 2021, leur souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune de Tourrettes section I n° 161, les Colles des Turkières, pour une superficie de 1.292 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle située en zone N du PLU a fait l'objet d'une saisine auprès de la SAFER afin d'obtenir une estimation du prix de vente.

Selon la SAFER, la valeur vénale peut être fixée à 500 €. Les frais d'acte seront portés par les acquéreurs.

Que la parcelle citée sera vendue au prix de 1.000 €, compte tenu de sa position.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'AUTORISER à vendre la parcelle section I, n°161, à M. Bouche et M. Pezzuolo, pour un montant de 1.000 €
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte administratif qui sera réalisé par TPF Ingénierie.
- DE DIRE que tous les frais engendrés pour la réalisation l'acte seront supportés par les acquéreurs.
- DE DONNER à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*